

Procédure de consultation

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque

Le Parlement a adopté le 17 décembre 2010 la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque. Une ordonnance d'exécution doit être édictée en vertu de cette nouvelle base légale.

Date limite: 31 mars 2012

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral du sport, Service juridique, 2532 Macolin, tél. 032 327 63 79, fax 032 327 61 99, www.baspo.admin.ch

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

13 décembre 2011

Chancellerie fédérale